



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le 21 juin à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2022

Nombre d'élus en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents: Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, M. ILLE Thibaud, Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan, Mme TRAVERSIER Claire, Mme ROCHE Mauricette, M. VEY Alfred

Excusée: Mme JULIEN Brigitte, M VALET Mickael, Mme ALMY Cécile

Procurations: Mme JULIEN Brigitte à Mme TRAVERSIER Claire
M. VALET Mickael à M. ILLE Thibaud
Mme ALMY Cécile à Mme BALTHAZARD Catherine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Anaïs DAUJAT est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 03 mai 2022.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 21 juin 2022, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Délibération pour classement de la parcelle AC 128 dans le domaine public**

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la parcelle communale AC 128

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AC 128
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **Délibération concernant les règles de publication des actes de la communes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage devant la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **Décision d'attribution du marché concernant la toiture du bâtiment mairie/école**

Une consultation de marché de travaux, type procédure adaptée ouverte, a été lancée sur le portail de l'achat public, le 13/05/2022 concernant les travaux de réfection de la toiture mairie-école avec couverture bac acier côté Sud, tuiles delta 10, côté Nord et évacuation des eaux pluviales dans citerne de récupération.

La date limite de dépôt des dossiers s'achevait le 15/06/2022 à 12h00, heure de Paris.

Trente-trois entreprises (33) ont téléchargé le dossier mais seulement deux ont répondu à ce marché.

Il s'agit des entreprises :

1 – Roche Pascal, Quartier la pièce, 07270 Saint-Barthélemy-Grozon.

2 – Bernard et Fils, 55Chemin Lachaux, 07410 Saint-Victor.

Mme Mauricette Roche s'est retirée de la salle pendant la discussion.

La commission d'appel d'offres, composée de Jean-Paul Déculty, Maire, Alfred Vey, Catherine Balthazard, délégués et de Claire Traversier, déléguée suppléante, s'est réunie, le 17/06/2022 à 15h00 dans les locaux de la mairie pour étudier les dossiers et choisir l'entreprise qui fera les travaux.

(Une copie du rapport est remis à chaque conseiller municipal.)

C'est l'entreprise Roche Pascal qui propose la meilleure offre, valeur technique / prix, pour un montant de 118 068,94 € HT – soit 141 682,73 € TTC.

Après discussion et sans objection, Monsieur le Maire, ayant délégation du conseil municipal concernant les passations de marché, va poursuivre la procédure et signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Pascal Roche.

- **Traversée de Grozon**

Arrivée de M. Dylan Junique à 20h52.

Suite au travail réalisé par le CAUE concernant l'aménagement de la traversée de Grozon, nous avons rencontré à deux reprises M. Sanial du service des routes du Département de l'Ardèche, et M. David Robert, maître d'œuvre de l'entreprise Naldeo, les 1^{er} et le 21 juin 2022.

Il avait été convenu ce qui suit :

- NALDEO transmet un plan AVP modifié suite à nos échanges à M. SANIAL / Mairie ainsi qu'une note sollicitant le Département de l'Ardèche pour la réalisation d'un essai de circulation d'octobre à décembre au niveau de la création de deux écluses,
- M. SANIAL transmettra ce plan pour validation des services,
- La mairie prendra un arrêté de circulation pour cette signalisation provisoire avec un passage à 30 km/h.

Au sujet des échanges il en ressort que :

- Les deux écluses sont déplacées,
- Le trottoir direction Lamastre avec bordure haute n'est pas réalisable (deux camions ne se croisent pas),
- Le trottoir le long de la boulangerie peut se faire à condition qu'il soit circulaire,
- La végétation le long de la boulangerie est à couper rapidement,

- Le trottoir entre la boulangerie et le centre se fera à gauche en montant et non à droite. Il sera circulaire, le réseau d'eau potable est à reprendre, il accueillera aussi le réseau AEP,
- Au niveau des stationnements actuels direction St Peray le long des façades il ne seront toujours pas autorisés par le Département de l'Ardèche en raison de la création d'un parking plus loin et d'une largeur de voirie disponible insuffisante,
- Au niveau de la boulangerie la placette serait à remblayer, le bâtiment à détruire, le trottoir à reprendre, le stationnement à créer...

Au niveau du planning il est convenu :

- 1 – NALDEO modifie le plan d'aménagement et le transmet à la commune et au Département de l'Ardèche,
- 2 – Le Département l'étudie et le valide permettant la mise en place de la signalisation provisoire cet automne,
- 3 – A voir pour trouver un prestataire pour la fourniture des panneaux et GBA plastique (poser la question à l'entreprise SCR actuellement en charge du marché voirie),
- 4 – Mise en place de la signalisation provisoire
- 5 – Après cette période réalisation de l'AVP définitif et dépôt des demandes d'aides en janvier au Département de l'Ardèche, à l'Agence de l'eau, à la Région et à l'État (DETR).

- **Construction d'un entrepôt de stockage de matériel près de la mairie**

En début d'année, lors du vote du budget, nous avons prévu la construction d'un dépôt pour stocker le matériel de la municipalité, derrière la mairie, près du terrain de foot-ball.

Nous avons contacté plusieurs entreprises (4) et demandés des devis afin d'avoir une idée du coût de cette construction. Il ressort que celui-ci s'élève à plus de 40 000 euros et nous oblige à faire une consultation de marché de travaux, sur le portail de l'achat public,

Avant de démarrer cette démarche et solliciter un permis de construire, il serait souhaitable de choisir la surface et les matériaux utilisés pour cette construction.

Après discussion, la municipalité décide que cet entrepôt sera réalisé en bois, pour une surface d'environ 280 à 300 m².

- **Proposition d'échange de terrain suite à un courrier de M. Bruno Espic**

Par courrier du 06 juin 2022, M. Bruno Espic propose à la municipalité un échange de terrain concernant une partie de la voie communale n° 6 à Grozon et la partie entourant l'ancienne école. Une copie de ce courrier a été remis à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires.

2 votes contre : M. Dylan Junique, Mme Katia Grange

6 abstentions : Mme Anais Dujat, M. Thibaud Ille, M. Mickaël Valet, Mme Catherine Balthazard, Mme Cécile Almy, M. Valentin Gubien

7 votes pour : M. Jean-Paul Déculty, Mme Marie-Thérèse De Nomazy, Mme Fabienne Junique, M. Alfred Vey, Mme Mauricette Roche, Mme Claire Traversier, Mme Brigitte Julien

- **Emprunts concernant le Réservoir de la Dame**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes propose un prêt pour 47500€ (soit la moitié du coût) sur 20 ans à un taux de 1,73 %. Le conseil municipal attend une proposition de la Banque des territoires avant de prendre une décision.

Départ de Mme Claire Traversier à 21h35 (pouvoir de Mme Brigitte Julien).

- **Avis sur le projet arrêté du SCOT Centre Ardèche**

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants:

- 0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422

- 3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 5-ANNEXE_Livre1_Diagnostic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7-ANNEXE-LIVRE3_Évaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 8- ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_ScoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_ScoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

A la relecture des travaux de diagnostic, l'expression des orientations et l'élaboration des objectifs, la très grande majorité correspond aux contenus de la politique menée par la Commune de Saint Barthélemy Grozon et de sa feuille de route qui a été définie lors des élections municipales de 2020.

Les objectifs en matière qualitative, de logement, d'économie, d'équipements, d'ouverture sur l'extérieur, tout correspond aux souhaits du Conseil municipal.

Le projet d'éco-hameau retenu est un objectif ambitieux véritable ouverture vers un urbanisme qualitatif dans un périmètre autrement voué à la friche.

Néanmoins, la volonté nationale de limiter ce qui est appelé « l'artificialisation des sols » (pour lutter contre le goudronnage intense des villes et de leur périphérie) entraîne une limitation du droit à construire dans nos communes rurales qui risque de rendre impossible la réalisation de l'objectif d'une croissance très raisonnable: la définition des hameaux constructibles (au moins 5 maisons et moins de 3 ha) a rendu inconstructible des hameaux qui se sont constitués au fil des décennies, avec des densités faibles qui correspondent au désir des habitants (terrain assez vaste, possibilité d'avoir potager et verger...) . Et ces habitants constituent l'assurance d'une vie sociale dynamique... 2 villages et 2 hameaux retenus est une révolution face à la centaine de lieux ayant à ce jour une ou plusieurs maisons...

Enfin, les surfaces potentielles à construire, si elles représentent 3,8ha, correspondant au besoin pour répondre à l'objectif d'une quarantaine de logements et quelques activités artisanales, sont aujourd'hui propriétés privées, sauf le terrain du futur éco-hameau; Rien n'oblige les propriétaires à construire... le manque de terrains constructibles pourrait apparaître très rapidement...

Pour ces raisons, et après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le SCOT. Mais il restera très attentif à la démarche d'observation du suivi, à l'analyse des demandes de permis de construire ou de CU. Une demande de révision pourrait être une démarche souhaitable d'ici peu d'années.

3 votes contre : M. Thibaud Ille ; M. Mickaël Valet, M. Dylan Junique

10 votes pour : Mme BALTHAZARD Catherine, Mme ALMY Cécile, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme JUNIQUE Fabienne, Mme ROCHE Mauricette, M. VEY Alfred

- Questions diverses

Club de football :

Lors de l'assemblée générale du 17/06/2022, l'association sportive de football, vu l'augmentation du prix du carburant, sollicite la municipalité pour une aide concernant l'achat d'essence pour la tondeuse pour l'entretien du stade. (150 euros pour l'année écoulée).

Elle nous alerte aussi sur la dangerosité du talus près du monument aux morts, qui est très abrupte et qui n'est équipé d'aucune protection. Il faudrait réaliser un garde-corps sur une longueur, à minima de 40 mètres et à maxima sur 80 mètres.

La commune décide de participer aux frais de carburant et se charge de mettre en sécurité la rue du stade.

Prévision de remplacement de notre employé municipal.

Jean-Paul Julien peut prétendre à sa retraite complète à compter du 01/04/2023 et au plus tard en fin d'année 2023.

Sachant qu'il faut plus de 3 mois pour faire un appel à candidature sur le site de la fonction publique, il serait souhaitable que nous songions dès maintenant à trouver un remplaçant, pour effectuer un tuilage avant son départ.

Restriction eau et emploi du feu :

Depuis quelques temps, notre secteur est concerné par un arrêté préfectoral concernant des restrictions de l'usage de l'eau (alerte renforcée). Nous ne pouvons arroser nos jardins que les mercredis, vendredis et dimanches entre 19h et 22h. Il faudrait motiver la population pour qu'elle applique cette restriction car vu la sécheresse, si nous ne faisons rien, nous risquons de manquer d'eau potable rapidement.

Depuis jeudi passé, un nouvel arrêté préfectoral régit l'emploi du feu. Tous les feux sont interdits (feu d'artifice, barbecue, écobuage etc...) ce qui nous a obligé à annuler notre feu d'artifice prévu le samedi 25 juin, le concours de pétanque et le bal sont toujours d'actualité.

Pour le dimanche 26 juin 2022, l'amicale laïque a été obligée de changer le menu de la fête de l'école en remplaçant le cochon à la broche par une paella géante.

Exposition Grozon

M. Mickaël Valet propose une collecte d'argent aux conseillers municipaux concernant le concert qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition le 13 juillet. Il est finalement proposé que la commune règle la facture du concert d'un montant de 300€.

Désherbage/taille des haies

Il faudrait prévoir le désherbage des cimetières par Jean-Paul Julien ainsi que demander aux habitants de bien tailler les haies dépassant sur les routes et chemins.

Echo des rives du Grozon

Le prochain bulletin sortira au plus tard le 10 juillet 2022 ; il indiquera les prochaines manifestations.

Prochain conseil municipal le mardi 12 juillet 2022 à 20h30.

La séance est levée à 22h55.

